

Image not found or type unknown



Application du droit européen à l'international?

Par **charles6969**, le **09/06/2014** à **20:04**

Bonjour,

je suis confronté à un problème. Une loi européenne stipule que lorsqu'on commercialise du vin ou une vodka avec des paillettes d'or alimentaires, on a ni le droit de l'appeler vodka à paillettes d'or mais plutôt boisson à base de vodka de même boisson à base de vin. Etant donné que c'est une loi Européenne, suis-je obligé lorsque je commercialise à l'étranger de suivre cette réglementation de marquage étant donné que c'est une loi Européenne? Si je décide de ne pas vendre en France, suis-je obligé lorsque je vends en Asie, en Afrique de mentionner ce marquage qui est une loi Européenne?

Merci d'avance pour l'information.